

Commune de SAINT-BONNET LES ALLIER
MAIRIE DE SAINT BONNET LES ALLIER
République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

SEANCE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Délibération n°23092026-
0014

Date de la convocation

Le 16/09/2026

Objet de la délibération

**ACTUALISATION DU
PLAN COMMUNAL
DE SAUVEGARDE AU
01/10/2026**



Emeric DECOMBE

Signature et cachet

Secrétaire de séance
Maryse TARRIT

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 23 septembre à 19h00 en Mairie de Saint Bonnet les Allier,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : M. AMBLARD Patrick, M. DECOMBE Emeric, Mme TARRIT Maryse, M. FERREIRA Manuel, Mme GALLOIS-THOMAS Audrey, M. MOREAU Teddy, Mme BENALI Marie-Hélène, M. DERYCKE Cyril, Mme BONHOMME Sabrina

Absents (excusés) : M. CIZERON MARC, VERNY Elisabeth

Secrétaire de séance : Mme TARRIT Maryse .

Monsieur Le Maire rappel

Le plan communal de sauvegarde (PCS) contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Même s'il n'est pas obligatoire pour une commune de notre taille, il est d'intérêt général et d'utilité publique de le mettre en œuvre et de l'intégrer au Plan Intercommunal de Billom Communauté, car ce document constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de la gestion des situations de crise à l'échelle intercommunale.

Lorsque le PCS n'est pas obligatoire. il est élaboré à l'initiative du Maire.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.

Il prévoit en particulier :

- Le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Le recensement des moyens disponibles
- Et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il est proposé de mettre à jour le plan communal de sauvegarde à compter du 01.10.2026

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

Commune de SAINT-BONNET LES ALLIER
MAIRIE DE SAINT BONNET LES ALLIER
République Française

EXTRAIT D
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

ID : 063-216303255-20260923-23092026_004-DE

SEANCE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte

A l'unanimité des membres présent :

- L'actualisation du PCS au 01/10/2026
- L'annexe à la présente délibération portant détails et précisions sur le PCS de la commune
- L'envoi du PCS à la préfecture, au SDIS et Billom Communauté

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

*